

**CONVENTION
DE MINAMATA
SUR LE MERCURE**Distr. générale
5 juillet 2021Français
Original : anglais**Conférence des Parties à la Convention de
Minamata sur le mercure****Quatrième réunion**

En ligne, 1–5 novembre 2021*

Point 5 de l'ordre du jour provisoire**

Coopération et coordination au niveau international**Coopération et coordination au niveau international****Note du secrétariat****I. Introduction**

1. La présente note fournit des informations sur les activités entreprises par le secrétariat de la Convention de Minamata sur le mercure visant à travailler en coopération et en coordination, selon qu'il convient, avec d'autres entités, en particulier au sein du groupe des produits chimiques et des déchets. Le rapport a été établi par le secrétariat et porte sur la période allant de janvier 2020 à juin 2021.
2. L'annexe à la présente note contient une proposition de décision sur la coopération et la coordination au niveau international, soumise à la Conférence des Parties.
3. Des informations supplémentaires sur les activités de coopération entreprises par le secrétariat sont présentées dans le document intitulé « Joint report on cooperation and coordination between the secretariat of the Minamata Convention and the secretariat of the Basel, Rotterdam and Stockholm conventions » (« Rapport conjoint sur la coopération et la coordination entre le secrétariat de la Convention de Minamata et le Secrétariat des conventions de Bâle, de Rotterdam et de Stockholm ») (UNEP/MC/COP.4/INF/17) ; dans l'étude conjointe des secrétariats intitulée « Interlinkages between the chemicals and waste multilateral environmental agreements and biodiversity » (« Liens entre les accords multilatéraux sur l'environnement relatifs aux produits chimiques et aux déchets et la biodiversité ») (UNEP/MC/COP.4/INF/13) ; dans l'étude conjointe des secrétariats intitulée « Chemicals, wastes and climate change: interlinkages and potential for coordinated action » (« Produits chimiques, déchets et changements climatiques : liens et possibilités d'action coordonnée ») (UNEP/MC/COP.4/INF/14) ; et dans le « Report on the implementation of decision MC-3/11 on enhanced cooperation between the secretariat of the Minamata Convention and the secretariat of the Basel, Rotterdam and Stockholm conventions » (« Rapport sur la mise en œuvre de la décision MC-3/11 sur le renforcement de la coopération entre le secrétariat de la Convention de Minamata et le Secrétariat des conventions de Bâle, de Rotterdam et de Stockholm ») (UNEP/MC/COP.4/20). Des rapports pertinents d'autres organisations et d'initiatives internationales dans ce domaine figurent dans les documents UNEP/MC/COP.4/INF/15, UNEP/MC/COP.4/INF/16, UNEP/MC/COP.4/INF/18, UNEP/MC/COP.4/INF/19 et UNEP/MC/COP.4/INF/20.

* La reprise de la quatrième réunion de la Conférence des Parties à la Convention de Minamata sur le mercure, qu'il est prévu de tenir en présentiel à Bali (Indonésie), est provisoirement programmée pour le premier trimestre de 2022.

** UNEP/MC/COP.4/1.

II. Mise en œuvre

A. Programme des Nations Unies pour l'environnement

4. Durant la période 2020–2021, le secrétariat a poursuivi sa collaboration programmatique avec le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) en vue de contribuer à la mise en œuvre de certains aspects de la stratégie à moyen terme du PNUE pour la période 2018–2021, du programme de travail du PNUE pour l'exercice biennal 2020–2021 et des résolutions de l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement intéressant la Convention de Minamata. Le PNUE a également fourni un soutien programmatique à la Convention de Minamata pour la mise en œuvre de son programme de travail pour l'exercice biennal 2020–2021.

5. Le secrétariat a également contribué, par le biais d'une série de consultations, au processus d'élaboration de la stratégie à moyen terme du PNUE pour la période 2022–2025, qui a été adoptée par l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement durant la première partie de sa cinquième session, qui s'est tenue en ligne les 22 et 23 février 2021. La nouvelle stratégie à moyen terme du PNUE a été prise en compte dans le cadre de l'élaboration du projet de programme de travail de la Convention de Minamata pour l'exercice biennal 2022–2023 et des fiches d'information sur les activités budgétaires (UNEP/MC/COP.4/INF/22).

6. En outre, le secrétariat a contribué aux efforts en cours du PNUE visant à renforcer la coopération et la coordination avec et entre les secrétariats des accords multilatéraux sur l'environnement, et a bénéficié de ces efforts. C'est ainsi que la Secrétaire exécutive a régulièrement participé aux réunions de l'équipe de direction du PNUE en 2020 et 2021, qui ont été élargies pour associer les chefs des secrétariats des accords multilatéraux sur l'environnement administrés par le PNUE. Cette initiative de la Directrice exécutive du PNUE a permis un échange d'informations et un dialogue réguliers de haut niveau concernant des questions d'intérêt commun.

7. L'échange d'informations au niveau programmatique a en outre été facilité par la participation du secrétariat aux réseaux coordonnés par le PNUE. Grâce au réseau des points focaux des accords multilatéraux sur l'environnement, le secrétariat a pu être tenu informé des activités et processus pertinents en cours, en particulier au sein des groupes de la biodiversité et des produits chimiques et des déchets. Un réseau de spécialistes des questions de parité et de points focaux des accords multilatéraux sur l'environnement, établi en 2020, a créé un espace commun pour le partage d'informations relatives à l'égalité des sexes, notamment concernant un projet de feuille de route pour l'égalité entre les sexes au titre de la Convention de Minamata. À la demande de l'équipe de direction du PNUE, le secrétariat a également contribué, en mai 2021, à l'établissement d'une liste de décisions sur l'égalité des sexes prises par les Parties aux accords multilatéraux sur l'environnement ainsi que de bons exemples de prise en compte des questions de genre. Dans le cadre de sa participation au réseau de points focaux pour le groupe juridique de la Division des services internes du PNUE, le secrétariat a reçu de la part du PNUE des orientations sur l'utilisation des accords juridiques types et l'application de la politique et des procédures régissant les partenariats du PNUE.

8. Le secrétariat a participé à l'Initiative « Douanes vertes », organisée par la Division juridique du PNUE, dans le cadre de laquelle les secrétariats d'accords multilatéraux sur l'environnement, l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, l'Organisation internationale de police criminelle, l'Organisation mondiale des douanes, l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques ainsi que le PNUE coopèrent afin d'empêcher le commerce illicite de produits de base et de substances présentant un risque pour l'environnement et de faciliter leur commerce légal. En particulier, le secrétariat a contribué à l'élaboration d'une mise à jour visant à inclure la Convention de Minamata dans le *Guide Douanes vertes pour les accords multilatéraux sur l'environnement*.

9. Compte tenu de la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19), le secrétariat a contribué à une étude du PNUE sur les réunions virtuelles. L'étude et ses mises à jour ultérieures ont examiné la façon dont des réunions intergouvernementales interactives pourraient se tenir en ligne d'une manière qui respecte le cadre juridique de ces réunions. Afin de donner suite à cette étude, le 18 mars 2021, le secrétariat a organisé une session d'information avec d'autres secrétariats d'accords multilatéraux sur l'environnement du monde entier afin de permettre un échange d'informations et d'enseignements acquis lors de l'organisation de conférences des Parties virtuelles.

10. Le secrétariat a coopéré avec les secrétariats d'autres accords multilatéraux sur l'environnement sur le plan de la gestion des connaissances par le biais d'InforMEA, le Portail d'information des Nations Unies sur les accords multilatéraux relatifs à l'environnement hébergé par le PNUE. Le nouveau site Web de la Convention de Minamata est pleinement interopérable avec le

portail InforMEA afin de permettre l'intégration harmonieuse de certains contenus du site Web, notamment des décisions de la Conférence des Parties, des rapports nationaux et le calendrier. De plus, le cours axé sur la Convention de Minamata sur la plateforme d'apprentissage en ligne d'InforMEA a été mis à jour et la Secrétaire exécutive ainsi que le personnel du secrétariat ont participé à la onzième réunion du Comité directeur de l'Initiative InforMEA, qui s'est tenue le 26 novembre 2020. Le responsable de la gestion des connaissances et de la communication du secrétariat a dirigé le groupe de travail sur la sensibilisation et activement participé à toutes les autres réunions de groupes de travail, établissant un réseau renforcé pour la collaboration avec d'autres responsables techniques dans le même domaine.

11. Le secrétariat a également poursuivi sa coopération programmatique avec d'autres initiatives administrées par le PNUE, principalement le Partenariat mondial sur le mercure et l'Approche stratégique de la gestion internationale des produits chimiques, comme décrit dans les sections ci-après.

B. Assemblée des Nations Unies pour l'environnement

12. La première partie de la cinquième session de l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement s'est tenue en ligne les 22 et 23 février 2021, avec un ordre du jour limité, tandis que la seconde devrait se dérouler en présentiel en février 2022, date à laquelle l'Assemblée examinera l'adoption des résolutions, des décisions et du document final de la session.

13. La Secrétaire exécutive de la Convention de Minamata a participé au dialogue de haut niveau intitulé « Contribution de la dimension environnementale du développement durable à la construction d'un monde résilient et inclusif à l'issue de la pandémie » qui a eu lieu durant la première partie de la cinquième session de l'Assemblée. Au total, 87 ministres et représentants de haut niveau, y compris des chefs de secrétariat d'accords multilatéraux sur l'environnement, ont participé au dialogue de haut niveau qui s'est déroulé sur deux jours. En outre, un fonctionnaire de rang supérieur du secrétariat s'est exprimé lors de l'Assemblée des jeunes pour l'environnement, qui s'est tenue en février 2021 dans le cadre des préparatifs de la session de l'Assemblée pour l'environnement, au sujet du lancement de la Plateforme sur les produits chimiques et les déchets qui vise à aider les pays à ratifier et mettre en œuvre la Convention de Bâle sur le contrôle des mouvements transfrontières de déchets dangereux et de leur élimination, la Convention de Rotterdam sur la procédure de consentement préalable en connaissance de cause applicable à certains produits chimiques et pesticides dangereux qui font l'objet d'un commerce international, la Convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants et la Convention de Minamata.

14. Le secrétariat a contribué, par l'intermédiaire du PNUE, à la suite à donner au rapport du groupe de travail spécial à composition non limitée créé en application de la résolution 72/277 de l'Assemblée générale des Nations Unies en date du 10 mai 2018, intitulée « Vers un pacte mondial pour l'environnement »¹. Dans la résolution 73/333 du 30 août 2019, intitulée « Suite à donner au rapport du groupe de travail spécial à composition non limitée créé en application de la résolution 72/277 de l'Assemblée générale », l'Assemblée générale a, entre autres, pris note avec satisfaction des travaux du groupe de travail spécial à composition non limitée et souscrit à toutes ses recommandations, dont le texte figure en annexe à la résolution. À l'issue de consultations informelles avec des groupes régionaux et politiques, les membres des bureaux de l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement et du Comité des représentants permanents auprès du PNUE ont convenu d'un commun accord de transmettre ces recommandations à l'Assemblée pour l'environnement afin que celle-ci les examine. Dans sa décision 5/3, l'Assemblée pour l'environnement a décidé qu'à la reprise de sa cinquième session, en février 2022, elle achèverait l'exécution du mandat qui lui a été confié par l'Assemblée générale dans sa résolution 73/333, à savoir élaborer une déclaration politique en vue d'une réunion de haut niveau des Nations Unies, et a invité l'Assemblée générale à examiner la manifestation appropriée pour l'adoption d'une telle déclaration, y compris la possibilité de l'adopter comme l'un des textes issus de sa session extraordinaire qui se tiendra en vue de célébrer le cinquantième anniversaire de la création du PNUE par la Conférence des Nations Unies sur l'environnement, tenue à Stockholm en juin 1972. Le secrétariat a répondu à l'appel du PNUE à formuler des observations sur les recommandations spécifiquement adressées aux organes directeurs et secrétariats des accords multilatéraux sur l'environnement figurant dans la résolution 73/333 de l'Assemblée générale.

¹ De plus amples informations sur le processus en ce qu'il a trait au PNUE sont fournies sur le site Web du PNUE à l'adresse suivante : www.unep.org/environmentassembly/follow-up-on-ga-res-73-333.

15. Le rapport de la Directrice exécutive du PNUE à la Conférence des Parties à la Convention de Minamata sur le mercure à sa quatrième réunion (UNEP/MC/COP.4/INF/15) présente des informations supplémentaires sur les activités entreprises par le PNUE en rapport avec les travaux sur le mercure et les décisions prises lors des première, deuxième et troisième réunions de la Conférence des Parties.

C. Partenariat mondial sur le mercure du PNUE

16. Le secrétariat a travaillé, de plusieurs façons, en coordination avec le Partenariat mondial sur le mercure du PNUE rassemblant de multiples parties et avec son secrétariat situé dans le Service Substances chimiques et santé du PNUE. Le Partenariat a fourni un appui aux travaux intersessions pour préparer la quatrième réunion de la Conférence des Parties à la Convention de Minamata, notamment concernant les codes douaniers et les résidus provenant de l'extraction minière artisanale et à petite échelle d'or. Dans le cadre de sa participation à l'équipe spéciale intersecrétariats (composée de membres des secrétariats de la Convention de Minamata, du Fonds pour l'environnement mondial (FEM), du Partenariat mondial sur le mercure et du Programme spécial de renforcement institutionnel pour les produits chimiques) pour contribuer à l'examen et l'approbation du troisième cycle de dépôt de demandes au titre du Programme international spécifique visant à soutenir le renforcement des capacités et l'assistance technique, le secrétariat du Partenariat mondial sur le mercure a fourni aux demandeurs des conseils et des informations utiles dans le cadre de ses observations formulées durant l'examen technique. La Secrétaire exécutive de la Convention de Minamata a prononcé des remarques liminaires lors de la onzième réunion du Groupe consultatif du Partenariat mondial sur le mercure du PNUE, qui s'est tenue les 15 et 16 décembre 2020, à laquelle des fonctionnaires de rang supérieur du secrétariat ont également participé. Le secrétariat a également pris part à plusieurs réunions concernant les domaines du Partenariat ainsi qu'à différentes activités du Partenariat dans le cadre du volet « gestion du savoir » du programme planetGOLD financé par le FEM.

17. En 2020, alors que les deux secrétariats s'employaient à continuer de fournir des informations et du savoir-faire aux Parties et parties prenantes malgré la pandémie de COVID-19, le Partenariat a contribué à plusieurs manifestations dans le cadre de l'initiative Minamata Online et le secrétariat de la Convention de Minamata a participé à plusieurs webinaires du Partenariat. Il s'agit notamment des sessions de l'initiative Minamata Online intitulées « Mercury material flow: waste » (« Flux matériels de mercure : déchets ») du 15 octobre 2020, « Article 8 emissions » (« Émissions visées à l'article 8 ») du 22 octobre 2020, « Article 11 mercury wastes » (« Déchets de mercure visés à l'article 11 ») du 12 novembre 2020 et « Multimedia modelling of global mercury movement » (« Modélisation multimédia des mouvements mondiaux de mercure ») du 17 novembre 2020 ainsi que des webinaires du Partenariat intitulés « Mercury-added medical measuring devices: tools and implementation » (« Dispositifs médicaux de mesure contenant du mercure ajouté : outils et mise en œuvre ») du 13 octobre 2020, « Mercury in skin-lightening products: towards the 2020 deadline » (« Mercure dans les produits d'éclaircissement de la peau : l'échéance de 2020 ») du 30 novembre 2020 et « Integrating gender dimensions into national action plans for artisanal and small-scale gold mining » (« Intégrer les dimensions de genre dans les plans d'action nationaux en matière d'extraction minière artisanale et à petite échelle d'or ») du 17 juin 2021.

18. De plus amples informations concernant les activités entreprises par le Partenariat mondial sur le mercure sont présentées dans le document UNEP/MC/COP.4/INF/16, telles que transmises par le Partenariat, ainsi que dans le document UNEP/MC/COP.4/INF/15.

D. Approche stratégique de la gestion internationale des produits chimiques et considérations au-delà de 2020

19. Le secrétariat a poursuivi sa coopération avec le secrétariat de l'Approche stratégique de la gestion internationale des produits chimiques, fournissant des contributions utiles à l'Approche stratégique et prenant part au processus intersessions visant à définir l'avenir de l'Approche stratégique et de la gestion rationnelle des produits chimiques et des déchets au-delà de 2020. Le secrétariat de la Convention de Minamata est également membre de l'équipe spéciale interne sur le processus intersessions du PNUE. Des informations sur l'Approche stratégique et le processus intersessions, soumises par le secrétariat de l'Approche stratégique, sont fournies dans le document UNEP/MC/COP.4/INF/20.

E. Organisation mondiale de la Santé et Organisation internationale du Travail

20. Le secrétariat a poursuivi et renforcé sa coopération programmatique avec l'Organisation mondiale de la Santé (OMS) et l'Organisation internationale du Travail (OIT) en organisant des réunions tripartites et en échangeant des informations en vue de définir et de mener des actions concrètes visant à renforcer la mise en œuvre dans des domaines d'intérêt commun. Parmi les principaux domaines prioritaires de cette coopération avec l'OMS et l'OIT figurent l'extraction minière artisanale et à petite échelle d'or, les dispositifs médicaux, les amalgames dentaires, la biosurveillance humaine ainsi que l'information, la sensibilisation et l'éducation du public concernant les effets du mercure sur la santé humaine.

21. Un webinaire a été coorganisé par le secrétariat et l'OMS le 2 juin 2021 afin de lancer le *Guide pas-à-pas pour l'élaboration d'une stratégie de santé publique concernant l'extraction minière artisanale et à petite échelle d'or dans le cadre de la Convention de Minamata sur le mercure*, élaboré par l'OMS, et de partager les conclusions et les enseignements tirés des projets pilotes nationaux visant à mettre en œuvre les orientations. Parmi les autres activités de coopération figuraient la participation de l'OMS et/ou l'OIT au groupe spécial d'experts chargé de l'examen des Annexes A et B de la Convention de Minamata, aux consultations d'experts en vue de l'élaboration d'orientations sur la surveillance du mercure dans le cadre de la première évaluation de l'efficacité de la Convention et aux travaux du secrétariat sur les amalgames dentaires. Le secrétariat continue de collaborer avec l'OMS et l'OIT dans le cadre du Programme interorganisations pour la gestion rationnelle des produits chimiques (IOMC), qui constitue le mécanisme de coordination international pour la gestion des substances chimiques.

22. Des informations soumises par l'OMS et l'OIT sur leurs activités contribuant à la mise en œuvre de la Convention de Minamata sont présentées dans le document UNEP/MC/COP.4/INF/18.

F. Programme interorganisations pour la gestion rationnelle des produits chimiques

23. Dans le cadre de la délégation du PNUE, le secrétariat participe régulièrement aux réunions du Programme interorganisations pour la gestion rationnelle des produits chimiques (IOMC). Le PNUE est l'une des neuf organisations participant à l'IOMC, qui a été créé il y a plus de 25 ans en tant que plateforme de coordination interinstitutions pour appuyer les travaux sur la gestion rationnelle des produits chimiques. Les neuf organisations participantes sont la Banque mondiale, l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche (UNITAR), l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE), l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel (ONUDI), l'OIT, l'OMS, le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) et le PNUE. L'IOMC a également différents observateurs, notamment la Commission économique pour l'Europe (CEE). L'IOMC se réunit deux fois par an, rassemblant l'ensemble des représentants de toutes les entités, et invite également les observateurs à la réunion. Durant la période considérée, l'IOMC a concentré une grande partie de ses travaux à l'examen des cibles et des indicateurs en rapport avec l'Approche stratégique et la gestion rationnelle des produits chimiques et des déchets au-delà de 2020.

Aux réunions ordinaires de l'IOMC, le secrétariat a été prié de fournir des mises à jour sur les travaux en cours, les processus intersessions et les préparatifs de la quatrième réunion de la Conférence des Parties. Le secrétariat a également partagé des informations concernant les travaux sur les indicateurs en cours dans le cadre de la Convention de Minamata.

24. Sous l'égide de l'IOMC, un groupe sur le mercure s'est régulièrement réuni afin d'échanger des informations concernant les évaluations initiales de la Convention de Minamata, les plans d'action nationaux en matière d'extraction minière artisanale et à petite échelle d'or et d'autres projets financés par le FEM ou dans le cadre d'autres arrangements multilatéraux ou bilatéraux. La Banque mondiale, le secrétariat du FEM, l'OCDE, l'OIT, l'OMS, l'ONUDI, le PNUD, le PNUE et l'UNITAR participent au groupe. Le groupe a partagé des informations, notamment concernant les inventaires du mercure dans les évaluations initiales de la Convention de Minamata, de sorte que les organismes et les partenaires d'exécution du FEM puissent apprendre les uns des autres. Les organisations participantes ont également travaillé en coopération, dans le cadre du groupe, afin d'élaborer des matériels publicitaires sur leurs activités. Le secrétariat a participé à cet échange d'informations.

25. Le secrétariat a également collaboré directement avec les organisations participantes et observatrices de l'IOMC. La CEE, l'OCDE, l'ONUDI et l'UNITAR ont participé en qualité d'observateurs aux réunions des groupes d'experts sur l'examen des Annexes A et B de la Convention de Minamata, les rejets de mercure et les seuils applicables aux déchets de mercure. Le secrétariat a participé aux réunions du Comité des produits chimiques de l'OCDE ainsi qu'à la huitième réunion du

groupe de travail des Parties au Protocole sur les registres des rejets et transferts de polluants à la Convention sur l'accès à l'information, la participation du public au processus décisionnel et l'accès à la justice en matière d'environnement (Convention d'Aarhus) afin de fournir des mises à jour sur les activités de la Convention de Minamata.

G. Conventions de Bâle, de Rotterdam et de Stockholm

26. Conformément au paragraphe 4 de l'article 24 de la Convention de Minamata et à la décision MC-3/11 de la Conférence des Parties, le secrétariat a poursuivi sa coopération avec le Secrétariat des conventions de Bâle, de Rotterdam et de Stockholm², notamment sous la direction générale de l'équipe spéciale conjointe sur la coopération programmatique. L'équipe spéciale conjointe a produit un rapport, qui a été rédigé par ses coprésidents en décembre 2020 et approuvé par les chefs des trois entités membres (les secrétariats et le Service Substances chimiques et santé du PNUE) en mars 2021, décrivant le cadre commun de collaboration convenu entre les trois entités, notamment dans le contexte de l'application de la décision MC-3/11. Le rapport est présenté en annexe au document UNEP/MC/COP.4/20.

27. Les secrétaires exécutifs concernés ont convenu d'établir un rapport conjoint sur la coopération et la coordination entre le secrétariat de la Convention de Minamata sur le mercure et le Secrétariat des conventions de Bâle, de Rotterdam et de Stockholm pour leurs conférences des Parties respectives afin de fournir des informations sur les activités entreprises dans divers domaines programmatiques, techniques et administratifs. Le rapport conjoint est disponible dans le document UNEP/MC/COP.4/INF/17.

H. Coopération avec les groupes autochtones

28. Eu égard au préambule de la Convention, « notant la vulnérabilité particulière des ... communautés autochtones du fait de la bioamplification du mercure et de la contamination des aliments traditionnels, et préoccupées plus généralement par la situation des communautés autochtones eu égard aux effets du mercure », le secrétariat a engagé un dialogue plus actif avec les groupes autochtones durant la période intersessions. Le 30 juin 2021, le secrétariat a rencontré le Groupe consultatif des peuples autochtones et le secrétariat du FEM pour définir des domaines concrets dans lesquels la collaboration avec les deux entités pourrait être renforcée afin d'appuyer la mise en œuvre de la Convention de Minamata. La facilitation de la participation pleine et entière des peuples autochtones aux travaux et aux réunions de la Convention faisait partie des domaines prioritaires retenus.

29. Le Conseil circumpolaire inuit a coopéré avec le secrétariat et participé activement à l'élaboration des orientations sur la surveillance du mercure dans le cadre de l'évaluation de l'efficacité de la Convention. Grâce au généreux financement fourni par la Norvège, le secrétariat a, en collaboration avec le Partenariat mondial sur le mercure, également entamé un dialogue avec le Centre de l'innovation scientifique de l'Amazonie au Pérou afin d'établir un rapport de surveillance sur l'impact environnemental et sanitaire, en particulier sur les communautés autochtones, de l'utilisation du mercure dans l'extraction minière artisanale et à petite échelle d'or dans la région de l'Amazonie.

I. Contribution au Programme de développement durable à l'horizon 2030 et au programme mondial en matière de biodiversité

30. L'Assemblée générale des Nations Unies s'est réunie virtuellement le 30 septembre 2020 pour le Sommet mondial sur la biodiversité. Le Sommet faisait partie des préparatifs mondiaux en vue de l'adoption d'un cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 à l'occasion de la quinzième réunion de la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique, qui doit se tenir à Kunming (Chine). Dans le cadre de ces préparatifs, le secrétariat et la Présidente du Bureau de la quatrième réunion de la Conférence des Parties à la Convention de Minamata ont été invités à participer à un processus mené par la Suisse visant à réunir les conventions relatives à la diversité biologique et aux produits chimiques. Étant donné que l'élaboration du cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 relève d'un mandat mondial, les secrétariats d'accords multilatéraux sur l'environnement, notamment le secrétariat de la Convention de Minamata, ont été invités à fournir au PNUE des contributions techniques et autres.

² Par « Secrétariat des conventions de Bâle, de Rotterdam et de Stockholm », on entend les secrétariats des conventions de Bâle, de Rotterdam et de Stockholm administrés par le PNUE, qui font l'objet d'une gestion conjointe.

31. Afin de mettre en évidence la contribution de la Convention de Minamata au programme général en matière d'environnement, le secrétariat de la Convention a, en collaboration avec le Secrétariat des conventions de Bâle, de Rotterdam et de Stockholm, réalisé conjointement des études exploratoires sur les liens existant entre, d'une part, les produits chimiques et les déchets et la diversité biologique et, d'autre part, les changements climatiques.

32. L'étude conjointe intitulée « Interlinkages between the chemicals and waste multilateral environmental agreements and biodiversity » (« Liens entre les accords multilatéraux sur l'environnement relatifs aux produits chimiques et aux déchets et la biodiversité ») (UNEP/MC/COP.4/INF/13) examine la manière dont les quatre conventions contribuent à la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique et des services fournis par les écosystèmes en promouvant la gestion rationnelle des produits chimiques et des déchets. L'étude évalue également la relation entre les quatre conventions et les domaines d'intervention des accords multilatéraux sur l'environnement relatifs à la biodiversité, en particulier dans le contexte des discussions en cours sur le cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 menées au titre de la Convention sur la diversité biologique. L'étude conjointe sera également présentée aux conférences des Parties aux conventions de Bâle, de Rotterdam et de Stockholm³ en tant que document d'information. Dans le cadre du programme mondial en matière de biodiversité, certaines mesures devant être examinées par les conférences des Parties ont été incorporées dans l'avant-projet de décision figurant en annexe à la présente note.

33. Le rapport conjoint intitulé « Chemicals, wastes and climate change: interlinkages and potential for coordinated action » (« Produits chimiques, déchets et changements climatiques : liens et possibilités d'action coordonnée ») (UNEP/MC/COP.4/INF/14) étudie les liens entre les changements climatiques et les rejets et le transport de produits chimiques dangereux, la relation entre la production et l'utilisation de produits chimiques dangereux et les changements climatiques, les synergies et les arbitrages entre les émissions de gaz à effet de serre et les options d'atténuation des effets des produits chimiques dangereux ainsi que les liens entre la gestion écologiquement rationnelle des déchets et les changements climatiques. Il fournit également un aperçu des possibilités d'alignement de la comptabilisation des émissions de gaz à effet de serre et des inventaires des produits chimiques dangereux. Une série de conclusions et de recommandations techniques destinées à aider les responsables politiques et les décideurs à rationaliser les mesures concernant ces questions sont contenues dans le rapport. Certaines mesures devant être examinées par la Conférence des Parties ont été incorporées dans l'avant-projet de décision figurant en annexe à la présente note.

34. Le secrétariat a continué de travailler en collaboration avec le PNUE, la Division de statistique de l'ONU et d'autres organisations en vue de fournir des données concernant en particulier les indicateurs permettant de mesurer les progrès accomplis dans la réalisation de l'objectif de développement durable 12 sur l'établissement de modes de consommation et de production durables, y compris l'indicateur 12.4.1, qui est le nombre de parties aux accords internationaux multilatéraux sur l'environnement relatifs aux substances chimiques et autres déchets dangereux ayant satisfait à leurs engagements et obligations en communiquant les informations requises par chaque accord.

35. Le secrétariat a également fourni des contributions afin de préparer les points focaux du centre d'information pour l'objectif de développement durable 12, qui suivra les progrès accomplis dans la réalisation de cet objectif. Le centre d'information pour l'objectif 12 a été lancé lors de la réunion du forum politique de haut niveau pour le développement durable en juillet 2021⁴.

J. Autres formes de coopération, de coordination et d'échange d'informations

36. Le secrétariat a travaillé en coopération avec d'autres organisations intergouvernementales sur un certain nombre de questions thématiques, notamment avec l'Organisation mondiale des douanes au sujet des codes douaniers et avec l'Agence internationale de l'énergie atomique au sujet de la surveillance aux fins de l'évaluation de l'efficacité.

37. Dans le cadre de son effort visant à renforcer l'interface entre les communautés scientifiques et politiques, le secrétariat a travaillé avec la Conférence internationale sur le mercure en tant que polluant mondial, dont la quinzième réunion est prévue en juillet 2022. Parmi les activités de coopération spécifiques figuraient la participation du secrétariat au Comité des ateliers de la

³ UNEP/CHW.15/INF/44–UNEP/FAO/RC/COP.10/INF/29–UNEP/POPS/COP.10/INF/48 et UNEP/CHW.15/INF/45–UNEP/FAO/RC/COP.10/INF/27–UNEP/POPS/COP.10/INF/49.

⁴ De plus amples informations sur le centre d'information pour l'objectif de développement durable 12 sont disponibles à l'adresse suivante : <https://sdg12hub.org/>.

Conférence internationale et l'organisation conjointe du volet « science du mercure » de l'initiative Minamata Online.

III. Mesure proposée

38. La Conférence des Parties souhaitera peut-être examiner les informations contenues dans la présente note et adopter une décision telle que suggérée en annexe.

Annexe

Projet de décision MC-4/[--] : Coopération et coordination au niveau international

La Conférence des Parties,

Rappelant l'alinéa b) du paragraphe 5 de l'article 23 de la Convention de Minamata, qui dispose que la Conférence des Parties coopère, au besoin, avec les organisations internationales et les organismes intergouvernementaux et non gouvernementaux compétents, et le paragraphe 2 de l'article 24 de la Convention, qui précise la fonction du secrétariat consistant à assurer la coordination, si besoin est, avec les secrétariats d'organismes internationaux compétents, en particulier avec ceux d'autres conventions sur les produits chimiques et les déchets,

Rappelant également les résolutions et d'autres textes issus des sessions de l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement qui contribuent à la mise en œuvre de la Convention et des décisions prises par sa Conférence des Parties,

Soulignant que la mise en œuvre de la Convention visant à protéger la santé humaine et l'environnement contre les émissions et rejets anthropiques de mercure et de composés du mercure contribue à réaliser les objectifs de développement durable et à faire face aux trois crises planétaires de la pollution, de l'appauvrissement de la biodiversité et des changements climatiques,

1. *Convient* de continuer à examiner la contribution de la mise en œuvre de la Convention à l'application des résolutions et décisions pertinentes de l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement ;

2. *Se félicite* des activités des organisations internationales et des initiatives entreprises durant la période 2020–2021 afin de promouvoir la ratification et la mise en œuvre de la Convention, ainsi qu'il en a été rendu compte à la Conférence des Parties à sa quatrième réunion ;

3. *Invite* les Parties, les non Parties et les autres parties prenantes à renforcer leur mobilisation dans le cadre du Partenariat mondial sur le mercure, accueilli par le Programme des Nations Unies pour l'environnement, et de ses domaines de partenariat, afin d'appuyer la réalisation des objectifs de la Convention ;

4. *Prend note* de l'étude intitulée « Interlinkages between the chemicals and waste multilateral environmental agreements and biodiversity »¹ (« Liens entre les accords multilatéraux sur l'environnement relatifs aux produits chimiques et aux déchets et la biodiversité ») et de l'étude intitulée « Chemicals, wastes and climate change: interlinkages and potential for coordinated action »² (« Produits chimiques, déchets et changements climatiques : liens et possibilités d'action coordonnée ») élaborées conjointement par le secrétariat de la Convention de Minamata et le Secrétariat des conventions de Bâle, de Rotterdam et de Stockholm ;

5. *Prie* le secrétariat de continuer à rassembler des informations concernant la contribution de la mise en œuvre de la Convention de Minamata à d'autres réglementations et politiques internationales pertinentes, notamment celles relatives à la pollution, à la biodiversité et aux changements climatiques, à mieux faire connaître cette contribution et à mettre celle-ci en évidence, en employant des moyens appropriés ;

6. *Prie également* le secrétariat d'établir, sous réserve de la disponibilité de ressources, un rapport éventuellement assorti de recommandations concernant la manière dont la Convention pourrait contribuer au cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020, une fois adopté, pour qu'elle l'examine à sa cinquième réunion ;

7. *Prie en outre* le secrétariat de lui faire rapport sur l'application de la présente décision à ses prochaines réunions, selon qu'il convient.

¹ UNEP/MC/COP.4/INF/13.

² UNEP/MC/COP.4/INF/14.